

L'Anse-Saint-Jean, le 1 juin 2020.

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 1er juin 2020 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents en visioconférence :

Monsieur Richard Perron	conseiller
Madame Chloé Bonnette	conseillère
Monsieur Anicet Gagné	conseiller
Monsieur Yvan Côté	conseiller
Monsieur Victor Boudreault	conseiller
Monsieur Éric Thibeault	conseiller

Assistent également à la séance, dans le lieu habituel des séances du conseil municipal tout en respectant les règles de distanciation sociale émises par le gouvernement :

Monsieur Lucien Martel	Maire
Monsieur Jonathan Desbiens	Directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Annick Boudreault	Secrétaire-trésorière adjointe et secrétaire d'assemblée

129-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membre de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIÉDRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ainsi que dans le lieu habituel des séances et de procéder à l'ouverture de la séance

130-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la régulière du 4 mai 2020

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de mai 2020

5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

6.1 Club de Motoneige du Fjord – Lettre de remerciements

6.2 Transport Adapté du Fjord – Lettre adresse à la municipalité de Saint-Félix-d'Otis

7. ADMINISTRATION

7.1 Nomination du Maire suppléant

7.2 Fondation pour le développement du Bas-Saguenay – demande de subvention

7.3 Renouvellement de notre adhésion au CREDD

7.4 Annonce de l'arrêt des opérations d'arrosage aérien par la SOPFIM

7.5 Comité Saint-Fiacre – demande d'aide financière 2020

7.6 Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intermunicipales

7.7 Mandat à un notaire pour servitude de construction concernant l'érosion en arrière de l'École Fréchette

7.8 Contrat pour l'entretien paysager année 2020

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Ferme Paulin Boudreault – Ruisseau Barachois

8.2 Monsieur Jérôme Fleury, 100 chemin de Vébron

8.3 Soumission pour l'entretien des chemins pour la saison estivale

8.4 Expropriation du lot 6 145 673 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans les limites de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, pour fins publiques d'implantation d'un chemin nécessaire pour donner accès au réseau et au système d'assainissement des eaux usées

8.5 Échange d'une parcelle de terrain du lot 6 144 609 de la Municipalité contre le terrain du lot 6 145 932 de la compagnie 9138-6847 QUÉBEC INC (' Doris Duchesne)

9. URBANISME

9.1 Auberge Camp de Base

9.2 CCU038-2020 - 05, rue Édouard-Moreau - construction d'un garage

9.3 CCU039-2020 - 11, rue de la Canourgue - construction d'une remise

9.4 CCU040-2020 - 42, rue Élmina-Lavoie - construction d'une résidence

9.5 CCU041-2020- 53AC, rue de Vébron - construction d'une résidence

9.6 CCU042-2020 - 100, rue de Vébron - construction d'une résidence

9.7 CCU043-2020 - 207, Route 170 - permis de lotissement

9.8 CCU044-2020 - 346, rue Saint-Jean-Baptiste - demande de permis de rénovation

9.9 CCU046-2020 - 89, rue de Vébron - construction d'une résidence

- 9.10 CCU047-2020 - 356 a, Saint-Jean-Baptiste - rénovation d'un bâtiment
- 9.11 CCU045-2020 - Les Plateaux Commun'Ô'Terre - demande de permis d'affichage

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Remerciement aux bénévoles pour leur soutien aux personnes de 70 ans et plus
- 10.2 Remerciement aux commerces et organismes communautaires de L'Anse-Saint-Jean

11. LOISIR, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Camping de L'Anse - Projet d'aménagement
- 11.2 Implantation d'un service en ligne - Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean inc.

12. VARIA

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

131-2020

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2020.

132-2020

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE MAI 2020

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2020 au montant de 70 271.33\$ et des paiements directs au montant de 545.89\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD - LETTRE DE REMERCIEMENTS

Monsieur Gérald Gagné, président du Club de Motoneige du Fjord nous a fait parvenir une lettre de remerciement pour notre participation financière pour la construction d'un pont sur la rivière St-Jean.

TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD - LETTRE ADRESSE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS

La lettre reçue nous informe que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis ne renouvelle pas leur adhésion au service de transport collectif. Monsieur Martel nous mentionne qu'une rencontre est prévue avec les 5 maires du Bas-Saguenay afin de discuter de ce point.

133-2020

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Éric Thibeault à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois soit juillet, août, septembre et octobre 2020.

134-2020

FONDATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAGUENAY - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'octroyer un montant de 2 000 \$ qui sera consacré à la tonte du gazon de la piste cyclable. Ce montant sera retiré du contrat d'entretien paysager pour 2020.

135-2020

RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION AU CREDD

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de notre adhésion au Conseil de l'environnement et du développement durable du Saguenay - Lac-Saint-Jean au montant de 130.00 \$ pour deux ans.

136-2020

ANNONCE DE L'ARRÊT DES OPÉRATIONS D'ARROSAGE AÉRIEN PAR LA SOPFIM

CONSIDÉRANT QUE les élus de la région ont été sidérés d'apprendre, par l'entremise d'un article paru dans le journal < Le Quotidien > du 4 mai dernier, que la Société de protection contre les insectes et les maladies (SOPFIM) avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé le 19 décembre dernier la mise en place d'une approche régionale à l'égard de la gestion de l'épidémie de la TBE au Saguenay - Lac-Saint-Jean, laquelle approche résulte d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette approche régionale vise non seulement la récupération des volumes de bois touchés, mais également la mise en place de mesures de lutte contre cet insecte destructeur, tel que les arrosages aériens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité s'expliquent mal la décision de la SOPFIM de mettre fin à son programme, d'autant plus que les travaux planifiés en matière de pulvérisation de la saison estivale 2020 seraient un record;

CONSIDÉRANT QUE la protection des forêts est la pierre angulaire de l'industrie forestière régionale et que les actions en cette matière doivent être une priorité pour le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux planifiés de pulvérisation contre la TBE contribuent à la relance économique du Québec au terme de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie importante de l'économie de la région est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande formellement au ministre M. Pierre Dufour et à la direction de

la SOPFIM de réviser cette décision en maintenant la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale.

Que copie de la présente soit transmise aux élus qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec :

M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Mme Andrée Laforest, ministre responsable de la région du SLSJ et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, députée de Chicoutimi;

Mme Nancy Guillemette, députée de Roberval;

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière;

M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean ; et

M. François Tremblay, député de Dubuc

137-2020

COMITÉ ST-FIACRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur des travaux publics pour faire l'évaluation des travaux qui doivent être faits pour la portion du chemin qui appartient à la municipalité.

138-2020

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LES TERRES PUBLIQUES INTERMUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boileau désire convenir d'un contrat d'aménagement forestier avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement forestier exige que la municipalité se porte caution des devoirs et obligations de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boileau;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boileau à l'effet d'obtenir une résolution de la municipalité à cet effet;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boileau dans le cadre d'aménagement forestier.

139-2020

MANDAT À UN NOTAIRE POUR SERVITUDE DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'ÉROSION EN ARRIÈRE DE L'ÉCOLE FRÉCHETTE

CONSIDÉRANT QU'UN talus derrière l'école Fréchette subit de l'érosion et menace l'intégrité de la piste cyclable municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est propriété du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a été informé de la situation et prépare une intervention dans le but de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'acquisition de servitudes de constructions et de passage afin de réaliser ces travaux prendrait un temps considérable s'il était effectué par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut acquérir ces servitudes et économiser un temps précieux afin d'agir rapidement sur le secteur en érosion;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétés demandant de telles servitudes appartiennent à la Commission scolaire des Rives du Saguenay et au CLSC de L'Anse-Saint-Jean et que ces deux organisations sont au fait des travaux prévus;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean mandate le directeur général à octroyer un mandat à un notaire afin de procéder à l'inscription de servitudes de construction et de passage en lien avec les travaux planifiés du MTQ auprès de la Commission scolaire des Rives du Saguenay et du CLSC de L'Anse-Saint-Jean.

ET QUE ces servitudes précisent qu'elle autorise le MTQ à procéder aux travaux planifiés dans le secteur afin de corriger le secteur en érosion.

ET QUE des servitudes de passage permanentes soient notariées afin que la Municipalité conserve un droit sur la relocalisation de la piste cyclable une fois les travaux terminés.

ET QUE la Municipalité s'engage, conjointement avec le MTQ, à ce que les lieux soient remis en état.

ET QUE la Municipalité assume entièrement les coûts afférents à ces servitudes.

ET QUE soit autorisé le maire, ou en son absence son suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tous documents en lien avec les présentes pour et au nom de la Municipalité.

140-2020

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER ANNÉE 2020

ATTENDU le contexte de non-renouvellement de la sous-traitante dédiée à l'entretien des aménagements, des médianes, des îlots verts horticoles au sein du périmètre municipal de L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU l'offre d'emploi public et l'appel de candidatures publiés le 14 mai 2020;

ATTENDU l'acte de dépôt et suivi téléphonique auprès de 5 candidats potentiels et intéressés;

ATTENDU le retard important quant à la conduite et la gestion des adventices dans les îlots horticoles et ornementaux ainsi que le rattrapage relié à la vitesse d'émergence des plantes indésirables;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter un devis d'exécution paritaire entre les départements travaux publics et développement afin d'arrimer et octroyer la conduite d'un contrat d'entretien de l'ordre de 16 000 \$ aux termes des travaux imminents d'aménagement et d'entretien paysagers au sein du périmètre municipal de L'Anse-Saint-Jean;

ET QUE ces derniers régissent et verbalisent une entente de service similaire avec un descriptif détaillé des aménagements, des médianes et des îlots verts horticoles des périmètres municipaux.

141-2020

FERME PAULIN BOUDREULT - RUISSEAU BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE ruisseau Barachois situé sur le chemin de L'Anse cause des problèmes tous les printemps;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paulin Boudreault demande à la municipalité d'intervenir afin de régler le problème;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du Fjord-du-Saguenay est responsable de la gestion de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux doivent être autorisés par la MRC du Fjord-du-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheminer la demande de monsieur Paulin Boudreault à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de trouver une solution.

142-2020

MONSIEUR JÉRÔME FLEURY, 100, CHEMIN DE VÉBRON - DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ET D'ÉGOUT

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout pour le 100, chemin de Vébron selon le règlement 15-322.

143-2020

ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le nivelage des chemins pendant la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise 9114-1846 QUÉBEC INC. dont l'adresse est le 41A chemin des Coteaux, L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'entreprise, monsieur Jacquelin Lavoie, s'est engagé par écrit à fournir toute la main-d'œuvre, ainsi que tous les matériaux et les services nécessaires pour exécuter et compléter, dans les délais contractuels, tous les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat pour le nivelage des chemins pendant la saison 2020 à l'entreprise 9114-1846 QUÉBEC INC., dont le représentant est M. Jacquelin Lavoie, au montant de 41 678.44 \$ incluant la TPS et TVQ.

144-2020

EXPROPRIATION DU LOT 6 145 673 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI, DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN, POUR FINS PUBLIQUES D'IMPLANTATION D'UN CHEMIN NÉCESSAIRE POUR DONNER ACCÈS AU RÉSEAU ET AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le 6 avril 2020 a été adoptée par le conseil une résolution portant le numéro 106-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger cette résolution 106-2020 pour la remplacer par la présente résolution.

ATTENDU QUE la municipalité désire construire et implanter sur son territoire un système et un réseau public de traitement des eaux usées.

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité doit acquérir de Mme Anne Boudreault et M. Sylvain Boudreault le lot 6 145 673 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, qui servira pour une partie du chemin d'accès menant au réseau d'épuration des eaux usées de la municipalité à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE des démarches et négociations ont été entreprises auprès de Mme Anne Boudreault et M. Sylvain Boudreault pour acquérir de gré à gré ladite propriété, et ce, sans succès.

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la municipalité d'acquérir ce terrain, sans quoi elle n'aura pas accès par voie terrestre à son réseau d'épuration des eaux usées.

ATTENDU QUE conformément à l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la

municipalité peut acquérir tout ou une partie d'un immeuble ou d'une servitude dont elle a besoin pour toutes fins publiques municipales, et ce, de gré à gré ou par expropriation;

ATTENDU QUE le lot à acquérir de Mme Anne Boudreault et M. Sylvain Boudreault est décrit à la description technique et le plan préparés par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2020, sous le numéro 4364 de ses minutes, ledit document faisant partie intégrante de la présente résolution.

À CES CAUSES :

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que

1. Le conseil autorise la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean à acquérir et, pour ce faire, à entreprendre des procédures d'expropriation du lot 6 145 673 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans les limites de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, propriété de Mme Anne Boudreault et M. Sylvain Boudreault, pour des fins d'utilité publique, soit la construction et l'implantation d'une partie d'un chemin d'accès conduisant de la rue Saint-Jean-Baptiste au réseau d'épuration des eaux usées de la municipalité à être construit.
2. L'immeuble à être acquis par expropriation est plus amplement décrit dans une description technique et un plan préparé par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2020, portant le numéro 4364 de ses minutes, ledit document faisant partie intégrante de la présente résolution.
3. Les avocats mandatés par la municipalité pour la représenter dans les procédures d'expropriation sont autorisés à offrir aux expropriés une somme correspondante et égale à l'évaluation aux fins d'expropriation déterminée par l'évaluateur mandaté par la municipalité, soit un total de 2 500 \$.
4. Les indemnités à être versées aux expropriés seront affectées à même le fonds général de la municipalité.
5. La résolution 106-2020 adoptée le 6 avril 2020 est abrogée à toutes fins que de droit.

145-2020

ÉCHANGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT 6 144 609 DE LA MUNICIPALITÉ CONTRE LE TERRAIN DU LOT 6 145 932 DE LA COMPAGNIE 9138-6847 QUÉBEC INC (' DORIS DUCHESNE)

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a identifié que la compagnie 9138-6847 Québec inc., dont l'actionnaire principal est M. Doris Duchesne, détient une portion de la rue de Vébron identifiée selon le lot 6 145 932;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est municipale et que la Municipalité désire régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QU'en échange de cette parcelle de terrain, la compagnie 9138-6847 Québec inc, par le biais de son actionnaire, désire obtenir un terrain appartenant à la Municipalité et portant le numéro 6 144 609;

CONSIDÉRANT QUE le terrain 6 144 609 n'a pas de valeur pour la Municipalité et n'est pas construisible dû aux marges restreintes;

CONSIDÉRANT QUE M. Duchesne par le biais de sa société 9138-6847 Québec inc. peut utiliser ce terrain afin de le lotir à un terrain adjacent et pouvoir y aménager un projet résidentiel;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité cède à la compagnie

9138-6847 Québec inc. un terrain portant le numéro 6 144 609 en contrepartie du terrain détenu par 9138-6847 Québec inc. et portant le numéro 6 145 932;

ET QUE cette transaction soit faite sans contrepartie financière;

ET QUE la compagnie 9138-6847 Québec inc. assume tous les frais de notaires, de transferts et autres afférents à la présente transaction.

ET QUE la compagnie 9138-6847 QUÉBEC INC. restera propriétaire de toute infrastructure privée présente sur le terrain dont notamment l'aqueduc et l'égout n'appartenant pas déjà à la Municipalité.

146-2020

AUBERGE CAMP DE BASE

CONSIDÉRANT la volonté de l'Auberge du Camp de Base de mettre à l'abri les 4 fumoirs pour la préparation de leur nourriture;

CONSIDÉRANT qu'une construction d'un abri permanent est planifiée;

CONSIDÉRANT QUE due à la situation exceptionnelle que nous traversons en lien avec la COVID-19, cette construction permanente sera retardée;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'Auberge du Camp de Base à garder leurs 4 abris temporaires pour la période estivale 2020.

147-2020

CCU038-2020 - 05, RUE EDOUARD-MOREAU - CONSTRUCTION D'UN GARAGE

CONSIDÉRANT QUE cette construction est conforme au PIIA du développement Val-Anse;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction d'un garage situé au 5, rue Edouard-Moreau.

148-2020

CCU039-2020 - 11, RUE DE LA CANOURGUE - CONSTRUCTION D'UNE REMISE

CONSIDÉRANT QUE cette construction est conforme au PIIA du développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction d'une remise située au 11, rue de la Canourgue.

149-2020

CCU040-2020 - 42, RUE ELMINA-LAVOIE - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE cette construction est conforme au PIIA du développement Val-Anse;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité

consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction de la résidence situé au 42, rue Elmina-Lavoie.

150-2020

CCU041-2020- 53AC, CHEMIN DE VÉBRON - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE cette construction est conforme au PIIA du développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction de la résidence situé au 53 AC, chemin de Vébron.

151-2020

CCU042-2020 - 100, CHEMIN DE VÉBRON - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE cette construction est conforme au PIIA du développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction d'une résidence située au 100, chemin de Vébron.

152-2020

CCU043-2020 - 207, ROUTE 170 - PERMIS DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été faite;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement de lotissement # 19-355 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de lotissement déposée par monsieur Rémi Gagné afin de remplacer les lots 6 145 098 et 6 146 133 par les lots 6 374 336 et 6 374 337.

153-2020

CCU044-2020 - 346, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située dans le PIIA Patrimonial et qu'il y a eu une consultation auprès la SARP pour les rénovations;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur s'est glissée lors de la transmission du plan de la SARP;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2019 a été adoptée par le conseil une résolution d'acceptation de permis de rénovation portant le numéro 282-2019;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger cette résolution 282-2019 pour la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive sur le nouveau plan est faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de rénovation pour la résidence située au 346, rue Saint-Jean-Baptiste en respect des recommandations de la SARP.

154-2020

CCU046-2020 - 89, CHEMIN DE VÉBRON - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE la construction respecte le PIIA du développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction d'une résidence située au 89, chemin de Vébron.

155-2020

CCU047-2020 - 356 A, SAINT-JEAN-BAPTISTE - RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du bâtiment qui est situé dans le PIIA du secteur patrimonial respect celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive est faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de rénovation du bâtiment situé au 356 A, rue Saint-Jean-Baptiste.

156-2020

CCU045-2020 - LES PLATEAUX COMMUN'ÔTERRE - DEMANDE DE PERMIS D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de cette demande;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis d'affichage pour Les Plateaux Commun'ÔTerre pour annoncer leur kiosque qui servira pour la vente de leurs fruits et légumes.

157-2020

REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES POUR LEUR SOUTIEN AUX PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT tous les bénévoles qui ont accepté de consacrer de nombreuses heures pour établir et entretenir une communication téléphonique avec les 262 aînés de L'Anse-Saint-Jean pendant la période de confinement;

CONSIDÉRANT tous les bénévoles qui ont livré des produits de toutes sortes aux aînés pendant ces 2 mois de confinement;

CONSIDÉRANT les généreux bénévoles qui ont accompagné les aînés de la Maison des aînés pour leur permettre de marcher à l'extérieur;

CONSIDÉRANT tout le réconfort et l'encouragement prodigués aux aînés par nos généreux bénévoles, pendant ces derniers mois;

CONSIDÉRANT la grande appréciation par les aînés de ces communications hebdomadaires, de ces livraisons, de ces accompagnements pendant cette période difficile;

CONSIDÉRANT les centaines d'heures de bénévolat consacrées par tous nos généreux bénévoles;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une motion de remerciement soit adoptée et envoyée à chacun des bénévoles.

158-2020

REMERCIEMENT AUX COMMERCES ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT tous les commerces qui ont offert des services essentiels pendant la période de confinement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerces (épicerie, pharmacie) ont organisé un service de livraison gratuit à ceux et celles qui devaient se confiner;

CONSIDÉRANT les nombreux voyages pour livrer les produits et services aux aînés et aux personnes confiés;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures consacrées aux services de livraison;

CONSIDÉRANT aussi toutes les mesures sanitaires mise en place par nos divers commerces pour respecter les consignes émises par la Santé publique;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une résolution de remerciement soit adoptée et envoyée aux commerces qui ont offert des services essentiels pendant la période de confinement.

159-2020

CAMPING DE L'ANSE - PROJET D'AMÉNAGEMENT

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet de mise à niveau des installations du camping tel que présenté par le président de l'organisme.

160-2020

IMPLANTATION D'UN SERVICE EN LIGNE - ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ANSE-ST-JEAN INC.

CONSIDÉRANT l'opportunité de valoriser la pêche sportive en lien avec les directives et les mesures de prévention recommandée par le réseau ZEC et la Direction générale de la santé publique (DGSP) du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Chasse et Pêche de L'Anse-Saint-Jean désire contribuer à l'essor de la saison de pêche 2020 et respecter le contexte actuel de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet représente une occasion de déployer un virage vers les services en ligne afin de faciliter et permettre de s'acquitter les droits, les enregistrements et les redevances à distance auprès des excursionnistes, les amateurs de pêche et les résidents locaux;

CONSIDÉRANT l'appel de projet auprès du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire auprès de la MRC du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un service en ligne auprès de la ZEC L'Anse-Saint-Jean est recevable auprès dudit programme;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer par voie de résolution une démarche de financement de l'Association Chasse et Pêche de L'Anse-Saint-Jean Inc. dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) – projet local auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser le projet – Implantation d'un service en ligne jusqu'à concurrence de 3 675 \$;

ET QUE l'on s'assure des consignes et les mesures de prévention normées et prescrites par le réseau ZEC.

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

L'Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean ouvrira leur poste d'accueil et les chemins sont en bon état. Les travaux sont débutés dans la piste cyclable. Il y aura des travaux majeurs dans la piste cyclable grâce à une subvention.

Monsieur Anicet Gagné

Ouverture officielle du camping de L'Anse suite à la COVID-19. Nous aurons un camp de jour pour la période estivale 2020. Nous aurons plus de détails sur l'emplacement de ce camp de jour.

Monsieur Richard Perron

Le comité touristique de L'Anse-Saint-Jean procèdera à la publication du dépliant touristique.

La première halte gourmande aura lieu les 4 et 5 juillet 2020 sur le quai. La formule sera modifiée selon la COVID-19. Le comité travaille sur le festival des fours à pain. Une formation sur la construction des fours à pain aura lieu à la fin juillet début août. Plus de détails à venir.

Monsieur Victor Boudreault

Monsieur Boudreault invite la population à être prudente sur les routes de L'Anse-Saint-Jean, il faut limiter notre vitesse. Il demande à ceux qui font de la rénovation à se procurer un conteneur pour y jeter leurs matériaux de construction. La maison des Aînés de L'Anse autorise les visites une personne à la fois.

Monsieur Éric Thibeault

La Corporation Gestion Rivière-Saint-Jean-Saguenay est en attente d'une date d'ouverture pour la pêche au saumon. Monsieur Thibeault informe la population qu'il y a deux postes à combler au comité Consultatif d'urbanisme.

Monsieur Lucien Martel

Monsieur nous informe que la vitesse sera réduite devant l'école Fréchette. Le ministère des Transports refait présentement le pont en bas de la rue des Coteaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

161-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 20 h 03.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».